

ESPACE RURAL ET AGRICULTURE

ECHANGES ET CESSIONS D'IMMEUBLES RURAUX

(E.C.I.R.)

OBJET DE L'AIDE

Favoriser la modernisation des exploitations agricoles ou des structures foncières du vignoble en l'absence d'aménagement foncier agricole et forestiers.

BENEFICIAIRES

L'association foncière ou le groupement de propriétaires, maître d'ouvrage.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Conformément aux dispositions des articles L.124-3, L.124-8 et L.124-12 du Code Rural, les projets d'échanges doivent avoir reçu l'agrément de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

Echanges et cessions d'immeubles ruraux en zone agricole :

Les échanges doivent concerner un ensemble homogène et cohérent de parcelles représentant au moins 50 hectares appartenant à au moins 3 propriétaires.

Echanges et cessions d'immeubles ruraux en zone viticole :

Les échanges doivent concerner un ensemble homogène et cohérent de parcelles représentant au moins 0,50 hectare appartenant à au moins 3 propriétaires.

Les échanges et cessions d'immeubles ruraux ne doivent pas avoir pour effet d'aggraver l'écoulement de l'eau en aval. Le maître d'ouvrage doit apporter l'assurance qu'il a connaissance des risques éventuels et qu'il prend l'engagement de les assumer.

COMPOSITION DU DOSSIER

Demande de l'organisme maître d'ouvrage accompagnée de l'accord sur le principe de l'échange de chacun des propriétaires concernés.

Désignation du géomètre et du notaire.

Délimitation du territoire concerné par les échanges.

Avis technique de la profession.

Coût de la prestation du géomètre et des frais notariés

MONTANT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Pour les premières demandes (parcellaires n'ayant bénéficié d'aucun aménagement foncier antérieur) : Le Département assure l'intégralité des dépenses (prestation du géomètre et frais de notaire).

Pour les demandes suivantes, le Département participe financièrement à hauteur de 15% du coût global HT (prestation du géomètre et frais de notaire). Une convention de financement sera passée pour la totalité du coût de l'opération entre l'Association foncière ou le groupement de propriétaires et le Département.